

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20240624-017

du 24 juin 2024

n°017

page 1/2

**EXTRAIT :**

**GRAND  
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 81

**PRÉSENTS (49) :** JM. AURIAULT, F. LE MEUR (suppléante de J. ROY), B. BIET, B. HENEAU, F. BONNARD, O. LANDREAU, L. ROY, JP. ABELIN, M. LAVRARD, Y. ERGÜL, T. BAUDIN, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, JM. MEUNIER, F. BRAUD, M. FRESNEAU, M. DROIN, AF. BOURAT, P. CANTINOLLE, P. BARAUDON, D. SIMON, H. MATTARD, E. MICHEL, N. MARQUES-NAULEAU, B. de COURREGES, Y. TARTARIN, P. GUÉNAIRE, H. COLIN, I. RABUSSIER, J. SABOURIN ( suppléant de B. FONTAINE), S. MIGEON, P. AZILE, L. BARBOTTIN, C. PIAULET, V. LEAU, F. REBY, G. WIBAUX, E. BAILLY, P. DJERBIR (suppléant P. BARBOT), A. BRAGUIER, P. LOURY (suppléant de JP. CONTE), P. FRADIN (suppléant de M. GODET), L. JUGE, G. PEROCHON, M. CHAINEAU, D. CHAINE, P. POUPIN, P. ROCHER, P. BERNARD.

**POUVOIRS (15) :** J. BOISSON donne pouvoir à JP. ABELIN  
D. CATHELIN donne pouvoir à N. MARQUES NAULEAU  
F. SOURIAU donne pouvoir à P. ROCHER  
B. ROUSSENQUE donne pouvoir à M. LAVRARD  
E. AZIHARI donne pouvoir à Y. ERGÜL  
H. PREHER donne pouvoir à T. BAUDIN  
G. PRINCET donne pouvoir à J. MELQUIOND  
S. RAYNAUD donne pouvoir à L. RABUSSIER  
E. PHILIPPONNEAU donne pouvoir à JM. MEUNIER  
A. MESSAOUDENE donne pouvoir à F. BRAUD  
J. MARECOT donne pouvoir à M. FRESNEAU  
A. PICHON donne pouvoir à H. COLIN  
F. MERY donne pouvoir à D. CHAINE  
C. CIBERT donne pouvoir à M. DROIN  
P. BAZIN donne pouvoir à P. BARAUDON

**EXCUSÉS (17) :** C. FARINEAU, S. GUEGUEN, I. MIGUET, A. NOËL, P. BIGOT, F. MERCHADOU, D. LEROY (suppléant de F. PIERRON), T. TRIPHOSE, C. MICHAUD, T. DUFFAULT, L. DUFFAULT, T. PRIEUR, P. LECLERC, C. PEPIN, P. FOUCTEAU, T. DAULARD, Y. TROUSSELLE

Nom du secrétaire de séance : Antoine BRAGUIER

**RAPPORTEUR : Monsieur Dominique CHAINE**

**OBJET : Tarification des animations estivales à la Patinoire la Forge**

*Une animation « roller » a été initiée lors de la saison estivale 2022 à la Patinoire La Forge. Il est proposé de reconduire cette activité pour l'été 2024.*

*En 2023, la location des voitures à pédales pour les enfants a été proposée. Cette année, il est prévu de proposer à la location divers jeux (voitures à pédales, trottinettes, etc.).*

*Dans le tableau ci-dessous, les droits d'accès sont fixés ainsi que les tarifs des prestations proposées pour l'été :*

libellé	tarif
Droit d'entrée activité roller (sans patins) gratuit pour les moins de 5 ans	2,00 €
Location roller gratuit pour les moins de 5 ans	1,00 €
Location de jeux	Entre 1,00 € et 5,00 €
Produits glaciers, épicerie et boissons	Entre 1,00 € et 4,00 €

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT****Délibération du conseil communautaire****ACTE N° CC-20240624-017****du 24 juin 2024****n°017****page 2/2**

\* \* \* \* \*

**VU** l'article 3.II.3. des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence « Construction aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

**VU** la délibération n°1 du conseil communautaire du 27 février 2023, définissant l'intérêt communautaire,

**VU** la délibération n°13 du conseil communautaire du 3 avril 2023, relatif à la tarification des animations estivales à la Patinoire la Forge,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de fixer les tarifs des activités estivales de la patinoire la Forge

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'abroger la délibération n°13 du conseil communautaire du 3 avril 2023, relatif à la tarification des animations estivales à la Patinoire la Forge,
- de reconduire l'activité roller pour la saison estivale 2024,
- d'approuver les tarifs mentionnés dans le tableau ci-dessous :

libellé	tarif
Droit d'entrée activité roller (sans patins) gratuit pour les moins de 5 ans	2,00 €
Location roller gratuit pour les moins de 5 ans	1,00 €
Location de jeux	Entre 1,00 € et 5,00 €
Produits glaciers, épicerie et boissons	Entre 1,00 € et 4,00 €

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier

Vote : **Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,  
Céline NICOU



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*